

Populisme contre probité

Dr Maxime MAURY, officier des Palmes académiques, professeur affilié à Toulouse Business School, ancien directeur régional de la Banque de France



Populisme contre probité

« Plus vous trouverez de raison dans un homme, plus vous trouverez en lui de probité. » (Diderot)

Les réquisitions du Parquet national financier contre Nicolas Sarkozy ont sidéré la France : 7 ans de prison requis contre un ancien chef d'État ! Inversement, j'ai le souvenir de ma propre sidération, en 2007, quand Kadhafi a dressé ses tentes sur les pelouses de Marigny à deux pas de l'Élysée. Ces images surréalistes et déplacées

montraient que quelque chose ne collait pas. Et la condamnation de Marine Le Pen à 4 ans de prison et à une peine d'inéligibilité a confirmé que nous vivions encore dans un état de droit. C'est à dire conformément à la Loi.

1) Nous voici désormais, et depuis plusieurs décennies, face à une

longue série de condamnations qui légitime de soulever les questions de la probité et de la corruption en France. Et de s'interroger sur le respect de la Loi versus le populisme.

Déjà condamné deux fois, et peut-être demain trois, Sarkozy fait suite à son prédécesseur disparu qui n'a été lui condamné qu'une fois, mais n'a échappé à la prison qu'en raison de son état de santé. Les Premiers ministres de l'un et de l'autre ont été également condamnés à des peines de prison, le premier avec sursis, le second ferme.

Quant au successeur de Sarkozy, son ministre des impôts avait été condamné pour fraude fiscale !

On lui reproche aujourd'hui d'avoir cumulé plusieurs retraites avec celle de la Cour des comptes dont il est issu, mais qui ne l'a employé que trois ans. Une broutille dans un mandat plutôt net.

La ministre de la Culture, ancienne ministre de la Justice de Sarkozy, avait laissé à son départ de la Place Vendôme plusieurs centaines de milliers d'euros de dépenses

illégalles dont la Cour des comptes avait exigé, par un arrêt de 2015, le remboursement au Comptable du ministère. Qui s'en souvient ?

Elle a par ailleurs reçu de Carlos Ghosn une somme très importante dont les magistrats mettent toujours en doute la légalité.

Voilà, pour ne prendre que quelques exemples, ce qu'est devenue la France du général de Gaulle dont la probité absolue était le panache. Et qui gouvernait par l'exemplarité.

Que peut-on en déduire ?

II) Il faut d'abord cesser de critiquer la Justice car nous ne pouvons

juger à sa place, sauf à remplacer la démocratie par le populisme qui ne pourrait que conduire à la dictature :

Le pouvoir judiciaire reste un des trois fondements de la démocratie telle que définie par Montesquieu.

L'indépendance et le respect de la Justice sont des impératifs absolus. Jadis on avait coutume de dire que « l'on ne commente pas une décision judiciaire ». On la respecte !

Les magistrats ne font pas la Loi. Ils l'appliquent en fondant leurs décisions sur les faits qui sont généralement ignorés du grand public.

Et avec des moyens souvent dérisoires, ils protègent la société de la corruption.

L'indépendance de la justice garantit l'égalité des citoyens devant la Loi, fondement indépassable de notre République.

De ce point de vue, qu'il ait fallu 20 ans pour juger l'affaire libyenne et plus de dix ans l'affaire Bygmalion, ou encore 9 ans pour les assistants parlementaires du Front National interpellent le principe républicain d'égalité devant la Loi.

Car avec de tels délais, les hommes politiques demeurent de fait au-dessus des lois. Même si la Justice finit par passer.

C'est à l'aune de ces principes qu'il convient d'aborder le cas de Madame Le Pen , poursuivie depuis 9 ans pour un détournement d'assistants parlementaires sur fonds

européens. Et qui se déclare « totalement innocente ».... alors qu'elle devient inéligible précisément en raison de son incapacité à reconnaître sa faute (et partant « risque de récidive » et de « trouble à l'ordre public » selon la Loi).

Il est rigoureusement inexact de dire que « la Justice se mêle de politique ». La Justice ne fait qu'appliquer la Loi de 2016 (dite « Sapin II ») votée par le Parlement.

Pour protéger la société des politiques corrompus, cette Loi prévoit justement une peine d'inéligibilité provisoire qui peut être suspendue ultérieurement si les prévenus sont

blanchis en appel.

En effet, on ne peut pas prendre le risque de confier le gouvernement de la France à des délinquants. Cette nécessité est perdue de vue par une partie de l'opinion publique

(qui simultanément rejette pourtant l'ensemble de la classe politique et la juge «corrompue »).

Les juges ont donc le devoir d'appliquer la Loi sauf à commettre un délit de forfaiture.

Techniquement, la Loi n'est pas rétroactive mais les contrats des assistants parlementaires ayant été renouvelés elle s'applique bien de plein droit.

Dire comme l'ont fait nombre de commentateurs que : « Les juges ne doivent pas s'en prendre à des personnalités politiques », ou même déclarer que la Justice ne doit pas « fausser le résultat de futures élections », n'est absolument pas républicain.

Cela reviendrait en effet à transformer de fait les politiques en hors-la-loi intouchables.

La Loi est égale pour tous. Mais cette égalité est incompatible avec des délais de justice décennaux. Le rôle de la Justice est simplement de passer et de dire le droit.

III) Les facteurs de décomposition de la démocratie française doivent être fermement combattus :

Tout indique que dans plusieurs pays la démocratie est en décomposition. La probité n'est plus une valeur électorale en France. Le cas de l'ancien Maire de Levallois illustre parfaitement. Beaucoup d'électeurs se moquent de la probité de leurs élus.

Plusieurs données spécifiques appellent l'attention :

Des délais de justice anormalement longs pour les puissants ;

la syndicalisation et l'opinion partisane de magistrats qui devraient pourtant incarner un pouvoir constitutionnel résolument neutre et indépendant ;

la verticalité d'une « monarchie républicaine » bien éloignée des vertus démocratiques ordinaires.

Mille et une expressions de notre langage courant traduisent, à notre propre insu, notre modèle « monarchique » sous-jacent. Par exemple :

les « Ors de la République » qui ne sont que les anciens Palais de la monarchie ; le rapport névrotique d'amour-haine que notre peuple entretient presque toujours avec

ses présidents ; ces expressions si banales de nos petits chefs qui parlent toujours de « faire remonter »

(« remontez-moi ! »).et les « haut fonctionnaires » avec leurs « hauts conseils » etc.....

Ce vocabulaire monarchique n'existe pas dans beaucoup de pays où les relations sont plus simples.

Plus accessible en Europe du nord, la probité est fille de la démocratie et de la citoyenneté. De la simplicité partagée et du civisme ordinaire.

La probité s'incarne par l'exemple.

Il y a quelques années, une dame-ministre avait, dans un pays scandinave, utilisé la carte de crédit de son ministère pour acheter les couches de son bébé. Elle était pressée et avait oublié la sienne.

Quelques jours après, elle démissionnait.C'est cela la probité.

Encore faut-il l'aimer et la chérir.

Dr Maxime MAURY, officier des Palmes académiques, professeur affilié à Toulouse

Business School, ancien directeur régional de la Banque de France